

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

ERASMUS MID CAP EURO

Identifiant d'entité juridique :

969500QVL78RUVFHWJ74

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%

 - dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
 - ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales adaptées aux particularités de chaque secteur investi. En fonction de l'industrie, plusieurs enjeux climatiques sont analysés pour chaque investissement parmi : les émissions carbone, l'empreinte carbone de la production, la vulnérabilité au changement climatique, le financement de l'impact environnemental, le stress hydrique, la biodiversité, l'approvisionnement en matière première et la gestion des déchets toxiques. De plus, ce produit exclue de ses investissements les sociétés dont les revenus issus de la production de charbon représente plus de 5% du chiffre d'affaires. Enfin, le ratio des

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

émissions carbone rapportées au chiffre d'affaires est indicateur de référence des caractéristiques environnementale que ce produit promeut.

Ce produit, par l'intermédiaire de l'analyse des aspects sociaux et de gouvernance et leur intégration dans la notation extra-financière, promeut aussi les pratiques de bonne gouvernance et la cohésion sociale.

Il n'a pas été désigné d'indice de référence relatif à ces caractéristiques environnementales et sociales.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité, qui permettent d'évaluer dans quelle mesure les caractéristiques environnementale et sociale promues par ce produit sont atteintes, sont multiples et différents en fonction de l'industrie des émetteurs dans lequel ce produit est investi. Sur les aspects environnementaux ce sont les émissions carbone, l'empreinte carbone de la production, la vulnérabilité au changement climatique, le financement de l'impact environnemental, le stress hydrique, la biodiversité, l'approvisionnement en matière première et la gestion des déchets toxiques. Sur les aspects sociaux, ce sont l'existence de normes ISO, l'existence d'objectif tel que le taux d'accident du travail, l'existence de conventions collectives.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ce produit prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI). Les PAI sont collectés par un prestataire tiers indépendant et sont publiés de façon annuelle dans le rapport sur les principales incidences négatives. Il s'agit dans un premier temps de garantir la transparence des investissements. Dans un second temps, Erasmus Gestion intégrera les PAI dans sa politique d'investissement durable en établissant des objectifs à atteindre dans le but d'éviter les effets négatifs significatifs sur les sujets environnementaux, sociaux, et de gouvernance. Les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS du règlement SFDR sont pris en considération dans l'ensemble. En cas de besoin, Erasmus Gestion pourra avoir recours à des proxies ou analyses qualitatives pour remplacer certains indicateurs PAI, en s'assurant que les proxies/analyses portent sur la même thématique que l'indicateur remplacé et que leur utilisation soit systématique (tous les émetteurs des titres en portefeuille).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de gestion du fonds, de classification « Actions de pays de la zone euro », est d'obtenir une performance nette de frais supérieure à son indicateur de référence : Euro STOXX Mid dividendes réinvestis, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans, en s'exposant aux actions de moyenne capitalisation de la zone euro.

Le fonds adoptera une stratégie d'investissement « value » qui consiste :

- à procéder, à travers une analyse rigoureuse en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs, à la sélection d'actions jugées sous évaluées,
- et à détecter un « catalyseur » permettant au cours de bourse de se rapprocher de la valeur industrielle de l'entreprise.

La gestion autorise une forte autonomie d'investissement et la concentration du portefeuille sur un nombre restreint de valeurs. L'évolution du portefeuille pourra ainsi diverger de celle de l'indice de référence.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'analyse extra-financière est partie prenante de la stratégie d'investissement. Ce produit se fixe des éléments contraignants d'une part en excluant les sociétés liées à la vente d'armes controversées, à la production de tabac, de pornographie ou de jeux d'argent, en excluant les sociétés dont la production de charbon représente plus de 5% du chiffre d'affaires ; d'autre part en s'astreignant à améliorer significativement la note ESG moyenne du produit par rapport à l'univers de départ.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Ce produit s'engage à réduire son univers d'investissement initial d'un taux minimal de 20%.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées à travers les critères de gouvernance de l'analyse extra-financière. Ces enjeux clés de gouvernance sont analysés et évalués pour chaque investissement : indépendance du conseil d'administration, part des femmes dans le conseil d'administration, rémunération totale du directeur général, critère d'attribution de la rémunération variable, historique de l'auditeur etc.

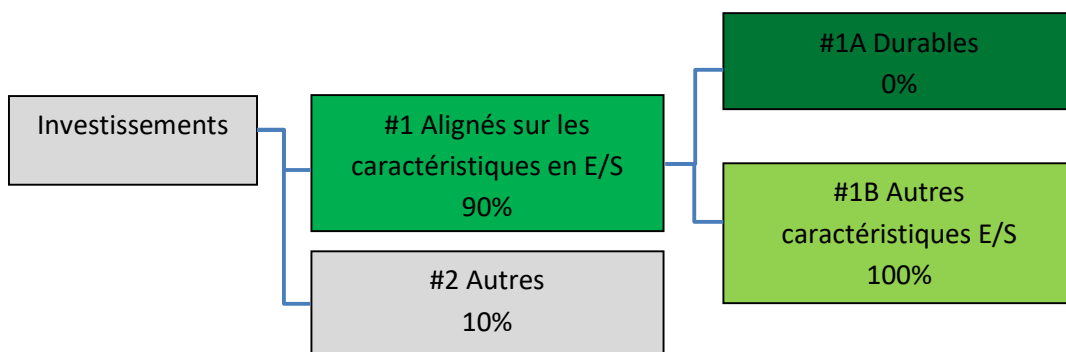
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestionsaines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

Le portefeuille est en permanence investi à hauteur de 75% au minimum de son actif en actions de sociétés de moyenne capitalisation dont le siège social est situé dans un pays de la zone euro et autres titres éligibles au Plan d'Épargne en Actions.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le fonds pourra avoir recours de manière accessoire à des produits monétaires, des OPCVM monétaires et des obligations convertibles dans la limite de 10% de l'actif net.

La part des émetteurs ayant été analysés selon les aspects extra-financiers, donnant lieu à une notation ESG, est durablement supérieure à 90% de l'actif net du fonds (hors dette publique et liquidité).

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ce produit s'autorise à utiliser des produits dérivés, cependant ceux-ci ne participeront pas à l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par celui-ci.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- **Des dépenses d'exploitation** (Ope) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

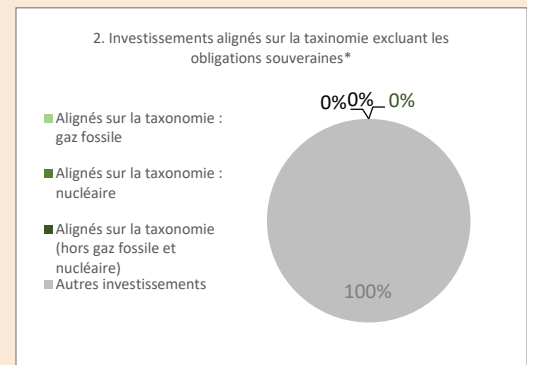
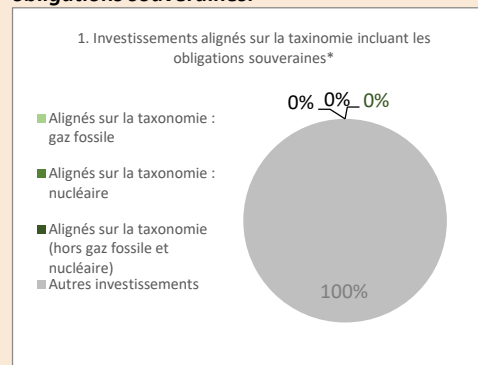
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce produit ne se fixe pas d'objectif minimal d'investissement dans des activités transitoires ou habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice spécifique a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples information sur le produit sont accessibles sur le site internet :
<https://www.erasmusgestion.com>